

Prix Liberté 2020

- Règlement -

Préambule

Le 6 juin 1944, c'est au nom de l'idéal de la liberté que 130 000 soldats, dont une large part de jeunes engagés volontaires, vinrent risquer leur vie et, pour des milliers d'entre eux, mourir sur des plages qui leur étaient inconnues. 17 nations étaient engagées dans l'opération Overlord pour ouvrir « La voie de la liberté » par laquelle passeront près de 3 millions de combattants venus délivrer le monde de la barbarie nazie. Le Débarquement allié rappelle ainsi combien la liberté est une revendication universelle.

Aujourd'hui, de nombreuses situations à travers le monde témoignent de la fragilité de cet idéal : le combat pour la liberté est à mener sans relâche ni concession.

En invitant des jeunes du monde entier à élire chaque année une personnalité ou une organisation qui se sera engagée de façon exceptionnelle pour la liberté, le Prix Liberté entend relayer ce message au-delà des frontières et remplir une mission d'éducation et de transmission.

Le Prix Liberté constitue un hommage à tous ceux qui se sont battus et continuent de se battre pour cet idéal.

Le Prix Liberté 2020 – Cadre général

Article 1 – Objet

La Région Normandie, les Autorités académiques de Normandie, l'Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix et le réseau Canopé, ci-après dénommés les « organisateurs », se sont associés pour créer le Prix Liberté pour défendre et inscrire dans l'avenir les valeurs portées par le Débarquement allié du 6 juin 1944.

Le Prix Liberté invite chaque année des jeunes âgés de 15 à 25 ans, de Normandie, des autres régions de France et à l'international à proposer, sélectionner et élire une personne ou une organisation qui s'est particulièrement distinguée pour son récent combat en faveur de la liberté.

Le présent règlement a pour objet de définir les principes de la seconde édition du Prix Liberté qui débutera le 5 juin 2019.

Article 2 – Publics et participations

La participation au Prix Liberté est ouverte à tous jeunes âgés de 15 à 25 ans, de toutes nationalités.

Ce public peut intervenir sur le Prix Liberté selon trois modes différents :

- En groupe : En répondant à l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2020 » selon les modalités définies aux articles 6 à 13 ;
- Individuellement : En participant au jury international du Prix Liberté 2020 selon les modalités définies aux articles 14 à 17 ;
- En ligne : En votant pour une des personnes ou organisations finalistes selon les modalités définies aux articles 18 et 19.

Article 3 – Calendrier

Le déroulé des actions et manifestations rattachées au Prix Liberté s'étend sur une période d'un an, du 5 juin 2019 à juin 2020. Il s'organise autour des étapes suivantes :

- **L'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2020 »**, du 5 juin 2019 au 17 janvier 2020 :
Un dossier est à remplir en groupe pour proposer une personne ou une organisation pour le Prix Liberté 2020 ;
- **Les délibérations du Jury international du Prix Liberté**, 14 et 15 février 2020 :
Sélection de trois personnes ou organisations finalistes et de leurs combats pour la liberté par un jury international à partir des dossiers reçus ;
- **Le vote en ligne**, du 9 mars au 12 avril 2020 :
Vote en ligne international pour élire le (la) lauréat(e) du Prix Liberté 2020 parmi les trois finalistes ;
- **La cérémonie de remise du Prix Liberté**, juin 2020 :
Remise du Prix Liberté 2020 au (à la) lauréat(e) et clôture de la deuxième édition.

Les modalités de mise en œuvre de chacune de ces étapes sont détaillées dans les articles suivants.

Article 4 – Langues

À chacune des étapes du Prix Liberté, les deux langues utilisées sont le français ou l'anglais. Les différents supports nécessaires à une participation au Prix Liberté sont publiés dans ces deux langues.

Les formulaires d'appel à proposition et de candidature au jury doivent être retournés en français ou en anglais. Les différents échanges entre les participants et les organisateurs ne se feront que dans l'une ces deux langues également.

Article 5 – Irrévocabilité

De l'ouverture de l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2020 » à la proclamation du (de la) lauréat(e) du Prix Liberté 2020, toutes les décisions de sélection prises par les organisateurs et le jury ainsi que les résultats du vote en ligne sont considérés irrévocables et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Appel à proposition « Notre Prix Liberté 2020 »

Article 6 – Groupes participants et adultes référents

L'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2020 » est ouvert à tout groupe constitué a minima de deux personnes, âgées de 15 à 25 ans au 17 janvier 2020.

Le groupe participant peut être rattaché à un établissement scolaire ou de formation, à une association ou Organisation Non Gouvernementale, ou encore en participation libre sans rattachement à une structure.

Le groupe doit être encadré par un adulte référent. Ce dernier peut être membre du groupe à condition d'être âgé de 18 à 25 ans.

Article 7 – Formulaire de l'appel à proposition

Afin de répondre à l'appel à proposition, chaque groupe doit remplir le formulaire intitulé « **Notre Prix Liberté 2020** ». Ce formulaire est en trois parties :

1. « Notre groupe » : Présentation détaillée du groupe répondant à l'appel à proposition ;
2. « Notre Prix Liberté 2020 » : Présentation de la personne ou organisation proposée et de son combat pour la liberté par une série de questions nécessitant documentation et argumentation ;
3. « Fiche jury » : Fiche synthétique résumant les différents points abordés dans le formulaire de l'appel à proposition. Elle constitue le premier élément qui sera transmis aux membres du jury du Prix Liberté.

Article 8 – Procédure

Le formulaire « **Notre Prix Liberté 2020** » est disponible en version française ou anglaise sur le site prixliberte.normandie.fr. Il doit être retourné en version numérique à l'adresse prixliberte@normandie.fr au **plus tard le 17 janvier 2020**. Aucun dossier n'est accepté au-delà de cette date limite.

Ce formulaire doit être dûment renseigné selon les indications figurant sur le document. Il est possible de le compléter en français ou en anglais.

Un même groupe ne peut remplir qu'un seul formulaire, y compris dans l'hypothèse d'un jumelage ou partenariat entre plusieurs établissements ou structures.

Suite à l'envoi du formulaire, un accusé de réception est transmis au groupe. Tout envoi est définitif.

Tout dossier incomplet, hors-sujet ou reportant de fausses informations ne sera pas pris en compte.

Article 9 – Profil proposé

Le profil proposé est une personne physique ou une organisation, indépendamment du fait qu'il ou qu'elle dispose de la personnalité morale ou non.

Le combat pour la liberté porté par la personne ou organisation proposée doit impérativement être récent et comporter une ou plusieurs actions concrètes entre 2017 et 2020.

La personne ou l'organisation proposée peut avoir été lauréate d'autres prix internationaux (Prix Sakharov, Prix Nobel de la paix ...), mais elle ne peut pas avoir déjà été lauréate du Prix Liberté.

Il est à noter que la notoriété du combat n'est pas un critère de sélection et le Prix Liberté peut être une occasion de valoriser un combat moins médiatisé.

Un groupe ne peut pas proposer au Prix Liberté 2020 une des personnes qui le compose.

Article 10 – Combat pour la liberté

Le combat pour la liberté porté par la personne ou organisation proposé(e) doit être conforme aux buts et principes des Nations-Unies, tels que définis au préambule et à l'article 1 du chapitre 1 de la Charte des Nations-Unies du 26 juin 1945 (présentés en annexe du présent règlement).

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une proposition s'ils estiment que le combat porté n'est pas conforme aux idéaux indiqués dans ce texte. Cette décision est définitive et n'est pas susceptible de recours.

Article 11 – Critères de sélection des propositions

Les profils proposés au cours de l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2020 » sont évalués par un jury selon les modalités définies à l'article 16. Le jury élabore une grille de critères détaillée lors de son rassemblement, mais il sera particulièrement attentif aux points suivants :

- Engagement de la personne ou organisation proposée et pertinence du combat pour la liberté ;
- Actualité du combat ;
- Répercussions du combat à court, moyen et long terme.

Il est à noter que les membres du jury du Prix Liberté auront accès à l'ensemble des « Fiches jury » des personnes ou organisations proposées, mais le formulaire complet de l'appel à proposition ne sera consulté que sur demande des jurés.

Article 12 – Critères de valorisation des groupes répondant à l'appel à proposition

La participation à l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2020 » ouvre la possibilité aux groupes d'être récompensés spécifiquement pour la qualité de leur dossier. Un comité de sélection parmi les organisateurs et partenaires du Prix Liberté examinera et sélectionnera les dossiers à valoriser au regard des critères suivants :

- Le soin apporté à la rédaction du formulaire d'appel à proposition (qualité rédactionnelle, traitement de toutes les questions, sérieux du travail consacré aux réponses) ;
- La présentation claire, complète et lucide de la personne ou organisation proposée et de son combat pour la liberté ;
- La qualité de l'argumentation du choix de la personne ou organisation proposée ;
- La pertinence de la description des libertés mises en jeu dans le combat présenté ;
- La pertinence et la fiabilité des sources documentaires choisies.

Article 13 – Gratifications des groupes répondant à l’appel à proposition

Conformément aux dispositions prévues à l’article 12, un comité de sélection désignera les groupes participant à l’appel à proposition selon les modalités suivantes :

1. Groupes internationaux (hors France)

Jusqu’à 5 groupes de 7 participants au maximum seront sélectionnés pour être invités à un séjour en Normandie, accompagnés des adultes référents correspondants. Ce séjour inclut une invitation à la cérémonie de remise du Prix Liberté 2020 se déroulant à Caen (Normandie, France) en juin 2020, dans le cadre du Forum Mondial Normandie pour la Paix.

2. Groupes nationaux (hors Normandie)

Jusqu’à 15 groupes de 7 participants au maximum seront sélectionnés pour être invités à un séjour en Normandie, accompagnés des adultes référents correspondants. Ce séjour inclut une invitation à la cérémonie de remise du Prix Liberté 2020 se déroulant à Caen (Normandie, France) en juin 2020, dans le cadre du Forum Mondial Normandie pour la Paix.

Parmi eux, 5 groupes seront récompensés par différents lots offerts par les organisateurs et partenaires du Prix Liberté.

3. Groupes normands

Une sélection de groupes normands invités à la cérémonie de remise du Prix Liberté est définie en fonction des conditions d’accueil prévues pour l’événement.

Parmi les participants normands invités, jusqu’à 4 groupes de 7 participants au maximum seront récompensés par différents lots offerts par les organisateurs et partenaires du Prix Liberté.

1 groupe de 7 participants au maximum sera récompensé par un voyage sur le thème de la liberté.

Jury international du Prix Liberté 2020

Article 14 – Objet du Jury international du Prix Liberté 2020

Le jury a pour mission de déterminer trois personnes ou organisations finalistes parmi celles proposées dans les formulaires de l’appel à proposition « Notre Prix Liberté 2020 ». La décision finale du jury est définitive et n’est pas susceptible de recours.

Ces trois finalistes sont ensuite soumis au vote du public en ligne, comme défini aux articles 17 et 18.

Article 15 – Composition du jury

Le jury est composé de 24 membres âgés de 15 à 25 ans au 14 février 2020, respectant une représentation des trois échelles géographiques de participation des jeunes : la Normandie, les autres régions de France et l’international.

Article 16 – Candidature au jury et procédure

L'appel à candidature pour intégrer le jury de sélection est ouvert à tout jeune âgé de 15 à 25 ans, de toute nationalité. Cette candidature est individuelle.

Le formulaire de candidature est disponible sur le site prixliberte.normandie.fr, en version française ou anglaise, à partir du 5 juin 2019.

Il doit être retourné en version numérique à l'adresse prixliberte@normandie.fr **au plus tard le 17 novembre 2019**, accompagné d'un curriculum vitae. Aucun dossier n'est accepté au-delà de cette date limite. Tout envoi est définitif.

Ce formulaire doit être dûment renseigné selon les indications figurant sur le document. Un formulaire incomplet n'est pas pris en compte.

Suite à la réception du formulaire par les organisateurs, un accusé de réception est transmis au candidat.

Les organisateurs procèdent eux-mêmes à la sélection des membres du jury en s'appuyant sur les réponses des candidats aux différentes questions du formulaire et sur le CV transmis. Leur décision est définitive et n'est pas susceptible de recours.

La sélection des membres du jury est faite de manière à respecter une représentation la plus juste possible des âges, genres, statuts et origines géographiques sur les trois niveaux Normandie, France hors Normandie et international.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à des entretiens téléphoniques avant toute sélection définitive.

Une personne ayant déjà fait partie du jury du Prix Liberté d'une édition précédente ne peut pas se présenter à nouveau.

Il est possible de participer à l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2020 » et à l'appel à candidature du jury international du Prix Liberté.

Article 17 – Désignation des trois personnes ou organisations finalistes

Afin d'évaluer l'ensemble des personnes ou organisations proposées, le jury international du Prix Liberté se réunit en Normandie **les 14 et 15 février 2020**.

Ces deux journées sont notamment dédiées à des temps de débats et discussions autour des différentes personnalités et organisations proposées et à une sélection progressive de ces profils. Cette sélection s'appuie notamment sur les différents arguments et éléments de présentation figurant dans les formulaires « **Notre Prix Liberté 2020** » correspondants. A l'issue de la seconde journée, trois personnes ou organisations finalistes sont retenues.

Une liste complémentaire est prévue par le jury si, pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, un(e) des finalistes ne peut plus être présenté(e) au Prix Liberté 2020 après désignation.

Désignation du (de la) lauréat(e) du Prix Liberté 2020

Article 18 – Mode de désignation

Le ou la lauréat(e) du Prix Liberté est élu(e) parmi les trois finalistes désignés par le Jury international au terme d'un vote selon les modalités définies à l'article 19.

Article 19 – Modalités du vote

Le vote est organisé **du 9 mars au 12 avril 2020**. Il se présente sous le forme d'un scrutin numérique par vote en ligne. Il est accessible aux jeunes de 15 à 25 ans de toute nationalité sur la plateforme accessible par le site prixliberte.normandie.fr.

Les organisateurs se réservent le droit de mettre en place localement des modes de scrutin physique par bulletin déposés dans une urne, sous contrôle d'huissier de justice. Les votes exprimés par ces scrutins sont comptabilisés au même titre que les votes numériques.

Le vote, dans sa globalité, est organisé en concertation avec un huissier de justice qui assiste à l'ouverture et clôture du scrutin ainsi qu'à la proclamation des résultats du vote.

Le (la) lauréat(e) est élu(e) à la majorité simple des suffrages exprimés.

Article 20 – Proclamation des résultats

Les résultats du vote sont proclamés publiquement au plus tard le jour de remise du Prix Liberté 2020.

Article 21 – Dotation et remise du Prix

Le Prix est doté d'une somme de 25 000 € qui revient au (à la) lauréat(e).

Le ou la lauréat(e) du Prix Liberté 2020 ou l'un de ses représentants est invité(e) à la cérémonie de remise du Prix qui se déroule en Normandie (France) en juin 2020, dans le cadre du Forum Mondial Normandie pour la Paix.

Mentions légales

Article 22 – Modifications du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de prolonger, reporter, écourter, suspendre ou annuler ce concours sans préavis si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne peut être demandé par les jeunes participants ou les candidats.

Article 23 – Loi informatique et libertés

Les données personnelles portées à la connaissance des organisateurs sont traitées dans le cadre des principes mis en œuvre par ce dernier pour le traitement des données personnelles conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les participants et personnes/organisations proposées dans l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2020 » bénéficient à tout moment d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès des organisateurs.

Les organisateurs peuvent être amenés à communiquer à d'autres sociétés ou à ses partenaires, les noms, prénoms et adresses ou d'autres données transmises par les participants.

Si les participants et personnes/organisations proposées dans l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2020 » ne souhaitent pas que ces informations soient communiquées à des tiers, ils doivent le spécifier par écrit dans l'envoi du dossier de candidature.

ANNEXE :

Préambule et article 1 du chapitre 1 de la Charte des Nations-Unies du 26 juin 1945

Nous, peuples des Nations Unies,

résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,

à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

et à ses fins

à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,

à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,

à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,

à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins.

En conséquence,

nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies.

Chapitre I:

Buts et principes

Article 1 Les buts des Nations Unies sont les suivants :

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ;
2. développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ;
3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, ce sexe, de langue ou de religion ;
4. Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.